

RCS : CARCASSONNE

Code greffe : 1101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00531

Numéro SIREN : 834 217 671

Nom ou dénomination : A V E SERVICE

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2017 sous le numéro de dépôt 2801

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CARCASSONNE

34 RUE DE STRASBOURG
11890 CARCASSONNE CEDEX 9
Tél 04 68 11 27 30
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

MR OUFEDNA ABDESLAM
25 RUE DU LAC DE MONTBEL
SOS ADMINISTRATIF
11000 CARCASSONNE

V/REF :

N/REF : 2017 B 531 / 2017-A-2801

Le greffier du tribunal de commerce de Carcassonne certifie qu'il a reçu le 28/12/2017, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 12/12/2017
- Constitution

Liste des souscripteurs en date du 12/12/2017

Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs en date du 12/12/2017

Concernant la société

A V E SERVICE
Société par actions simplifiée
75 Residence Camille Saint-Saëns
Appt 12
11000 Carcassonne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-2801 le 28/12/2017

R.C.S. CARCASSONNE 834 217 671 (2017 B 531)

Fait à CARCASSONNE le 28/12/2017,
LE GREFFIER

Simon MAUREL, Greffier associé



STATUTS

Société par Actions Simplifiée : SAS-U A V E SERVICE

Au capital de : 4000 €

Siège social : 75 Résidence Camille Saint Saens appart 12 – 11000 CARCASSONNE

Le soussigné : M. OUANNOU Bensalem né le 01 janvier 1967 à CARCASSONNE

Demeurant au 75 Résidence Camille Saint Saens appt 12 – 11000 Ait marghad (Maroc)
a décidé de constituer une société par actions simplifiée et a adopté les statuts établis ci-après :

2 mots
inversés
Ben

Article1: Forme

Il est formé par les présentes, une société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2: Objet

La société a pour objet, tant en France qu'en Europe et dans le monde :

Achat et Vente de tout produits finis, Travaux viticoles et agricole , espaces vert, travaux d'entretien, prestation de service,

Article3: Dénomination

La dénomination sociale est : A V E SERVICE

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnel» ou des initiales «SASU» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article4: Siège social

Le siège social est fixé à 75 Résidence Camille Saint Saens appt 12 – 11000 CARCASSONNE

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Président.

Article 5: Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf années (99 années) à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 : Apports

Le soussigné fait apport à la société, à savoir la somme en numéraire de 4000 euros.

Soit, au total, une somme de 4000 euros correspondant à 400 actions de 10 euros chacune, souscrite et libérée en totalité, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 12/12/2017, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, sur les livres de la banque LCL, agence de CARCASSONNE - CARNOT

Article 7: Capital social

Le capital social est fixé à 4000 euros, divisé en 400 actions de 10 euros.

M. OUANNOU Bensalem possède les actions numérotées 1 à 400. soit 4000 €

Article 8: Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

Des fonctionnaires peuvent participer à la société dans les conditions prévues dans le code de la recherche.

Article 7: Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Article 8: Cession des actions

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

Article 9: Clauses particulières relatives au transfert des actions

Le partenaire ou le conjoint de l'associé unique apporteur de deniers avec qui il a contracté un PACS ou un mariage renonce à toute indivision et ne participera à toute décision de la présente société que le temps que les actions lui soient rachetées.

Article 10: Droits et obligations attachés aux actions

Article10: Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de son apport. L'associé unique est tenu de libérer les actions dans les 30 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Sous réserve de ne pas priver le nu-propriétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée.

Le PRESIDENT A SEUL LES POUVOIRS LES PLUS ETENDUS.

Le président de la SAS peut décider seul du transfert du siège social ou du changement de nom de la société.

Le président est le seul habilité à l'utilisation et à la gestion du Compte bancaire.

Article11: Président

La société est gérée et administrée par un Président. Dès à présent,

M. OUANNOU Bensalem Né le 01 /01 / 1967 à Ait Marghad (Maroc) est désigné comme président pour une durée de 3 exercices.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions notamment de rémunération, fixées par l'associé unique.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 12: Conventions entre la société et le Président

Le Président avise les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre lui-même et la société, dans le délai 7 à compter de la conclusion des dites conventions. Ils informent également le commissaire aux comptes des conventions conclues avec la société dans laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

À l'occasion de la consultation de l'associé unique sur les comptes annuels, les commissaires aux comptes présente à l'associé unique, un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président l'ayant conclue, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article13: Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts ;
- quitus de la gestion du Président ;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux ;

Article14: Information de l'associé unique

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 30 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Article15: Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social sera clôturé le 31 Décembre 2018

Article 16: Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique

Article 17: Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention «Société en liquidation» ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

L'associé unique qui décide de la dissolution désigne un liquidateur amiable et peut se nommer lui-même.

La dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 21 : Contestations

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront tranchés par le tribunal de commerce du lieu du siège social de la société à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 18: Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, ci-après annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté à l'associé unique.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, l'associé unique est réputé avoir agi pour son compte personnel.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS de CARCASSONNE, mandat exprès est donné à M. OUANNOU Bensalem, de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements suivants :

– aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

L'immatriculation de la société au RCS de CARCASSONNE emportera reprise de ces engagements par la société.

Article 19: Frais et Publicité

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Fait en 4 Exemplaires originaux, à CARCASSONNE, le 12/12/2017

Bernd

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

SASU AVE SERVICE

Société par actions simplifiées au capital de 4000 Euros

RCS de Carcassonne

Adresse : 75 Rés Camille Saint Saens Appt 12 – 11000 CARCASSONNE

État des souscriptions et des versements

N°	Associé	Montant de l'apport en €	Montant Libéré	Nombre d'actions attribuées
1	MR OUANNOU BENSALEM	4000	4000	400

Le présent état qui constate la souscription de 400 actions (QUATRE CENT) de la SASU AVE SERVICE , ainsi que le versement de la somme de 4000 € (Quatre Mille) correspondant au moins à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par M. OUANNOU Bensalem, Associé fondateur et Président.

Fait à CARCASSONNE, le 12 / 12 / 2017.





CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, **MARTY XAVIER**
agissant en qualité **CONSEILLER PROFESSIONNEL**
du **CREDIT LYONNAIS**, société anonyme au capital de 1.847.860.375 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de **4.000,00** euros
(**QUATRE MILLE EUROS €**) (*Lettres et chiffres*)

par chèque(s) / virement (s) (*) émis par

Monsieur **OUANNOU BENSALEM**

Né(e) le **01/01/67** à **MAROC**
et demeurant

75 RESIDENCE CAMILLE SAINT SAENS APPARTEMENT 12
11000 CARCASSONNE

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) **SASU AVE SERVICE**
société **sasu** (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :

75 RESIDENCE CAMILLE SAINT SAENS APPARTEMENT 12
11000 CARCASSONNE

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société **SASU AVE SERVICE** en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de
commerce (SARL, EURL)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A **CARCASSONNE**
Le **12/12/17**

Xavier MARTY
Conseiller Professionnels
LCL Carcassonne 4900
Tél: 04 68 47 74 36 Fax: 04 68 47 74 44

(*) rayer les mentions inutiles